

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-25-T-248-IC-186

Portant réglementation de la circulation sur la D 248
Commune de PUYMIROL

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Puymirol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 027 AJ 25 du 3 avril 2025 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du centre d'exploitation de Bon-Encontre ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT pour des travaux d'abattage, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D248 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 0+560 sur le territoire de la commune de PUYMIROL

ARRESENT

Article 1 : Le mardi 25 novembre 2025, de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D248 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 0+560 sur le territoire de la commune de PUYMIROL.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

La D16 du carrefour à sens giratoire D16 / D248 jusqu'au carrefour D16 / D274 puis jusqu'au carrefour D274 / D248.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

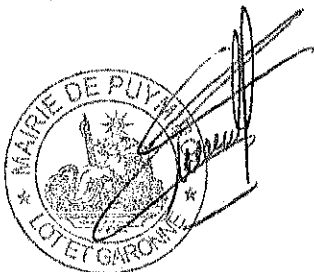
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute Infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de PUYMIROL, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PUYMIROL, le 14/11/25

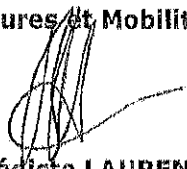
Le Maire de PUYMIROL



Fait à AGEN, le 13 NOV. 2025

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Sud-Est Agenais ;
- Le Maire de PUYMIROL ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire - site d'Agen ;
- Conseil départemental - PC route ;
- Conseil départemental - Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.